

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché **13 NOV. 2021**

ID : 022-212202626-20211028-2021_10_51-DE

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 octobre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	22 octobre 2021
Date d'affichage :	22 octobre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/10/51 (nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault HELLARD Hugo.

Absents excusés : BOQUEHO Stéphanie, AUBRY Charlène, RUEN Pauline.

Absents non excusés : LE COZLER Marie-Christine, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien

Procuration : RUEN Pauline à POISSON François ;

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

Objet : Rénovation de deux foyers d'éclairage public.

Considérant que par courrier en date du 06 octobre 2021, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux suivants en raison de leur vétusté :

- Foyer F1368 sis Rue Saint-Ladre
- Foyer A1082 sis Rue des Carmes

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 2 967, 84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi), la participation de la Commune s'élevant à 1 903,70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 967, 84 € TTC (correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le **3 NOV. 2021**

ID : 022-212202626-20211026-2021_10_51-DE

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement, conformément au règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 1064,14 €, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.

